

TARIFS DE VENTE DU GAZ NATUREL

Chauffage, eau chaude, chaleur industrielle - tarif G4

Pour le chauffage, l'eau chaude générale des immeubles et les installations industrielles.

1. Abonnement mensuel de **CHF 15** hors taxes, CHF 16.215 TVA comprise
Cas particulier : par souci de simplification, un seul compteur pourra être installé chez les abonnés bénéficiant du tarif G4 et disposant d'un raccordement destiné à la cuisson, l'abonnement mensuel sera alors porté à **CHF 25** hors taxes, soit CHF 27.025 TVA comprise.
2. Taxe de consommation de **15.212 ct** hors taxes (2.156 ct/kWh taxe fédérale sur le CO₂ comprise), soit 16.444 ct TVA comprise, par kilowattheure jusqu'à 150'000 kWh de consommation annuelle et **14.151 ct** hors taxes (2.156 ct/kWh taxe fédérale sur le CO₂ comprise), soit 15.297 ct TVA comprise, par kilowattheure dès 150'001 kWh de consommation annuelle.

Cuisson domestique - tarif G1

Tous les usages, convenant pour une consommation inférieure à 120 kWh par mois.

1. Abonnement mensuel de **CHF 5** hors taxes, soit CHF 5.405 TVA comprise
2. Taxe de consommation de **23.545 ct** hors taxes (2.156 ct/kWh taxe fédérale sur le CO₂ comprise), soit 25.452 ct TVA comprise, par kilowattheure

Cuisson professionnelle, buanderie - tarif G2

Tous les usages, convenant pour une consommation supérieure à 120 kWh par mois.

1. Abonnement mensuel de **CHF 10** hors taxes, soit CHF 10.81 TVA comprise
2. Taxe de consommation de **22.662 ct** hors taxes (2.156 ct/kWh taxe fédérale sur le CO₂ comprise), soit 24.498 ct TVA comprise, par kilowattheure

Fourniture industrielle et interruptible - tarif G3

Contrats de fourniture interruptible de gaz naturel, pour installations d'une puissance supérieure à 500 kW.

Spécial, immeubles locatifs existants - tarif G5

Tous les usages ménagers avec un compteur unique par immeuble locatif.

1. Abonnement mensuel de **CHF 10** hors taxes, soit CHF 10.81 TVA comprise, plus **CHF 2.50** hors taxes, soit CHF 2.703 TVA comprise, par appartement.
2. Taxe de consommation de **24.434 ct** hors taxes (2.156 ct/kWh taxe fédérale sur le CO₂ comprise), soit 26.413 ct TVA comprise, par kilowattheure.
3. Les Abonnements sont établis à l'adresse du régisseur ou du propriétaire de l'immeuble.
La fourniture de gaz est comprise dans le prix de location des appartements équipés de cuisinières à gaz.

Dispositions générales applicables à tous les tarifs

1. Les frais d'équipement des raccordements aux immeubles dès la conduite principale sont à la charge des propriétaires.
2. La mesure du gaz s'effectue en m³. La transformation des m³ en kilowattheures se calcule au moyen d'un coefficient dépendant du pouvoir calorifique, communiqué par le fournisseur, adapté aux conditions locales de distribution.
3. Pour l'usage de compteurs spéciaux ou plus puissants, l'augmentation de l'abonnement mensuel sera déterminée dans chaque cas par les Services Industriels de Nyon.
4. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le niveau de la taxe fédérale sur le CO₂ a été fixé à 2.156 ct/kWh hors TVA, soit 2.331 ct/kWh TVA comprise.

Les présents tarifs ont été approuvés par la Municipalité de Nyon dans sa séance du 18 décembre 2023 et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024. La taxe CO₂ et la TVA correspondent aux tarifs fixés par les administrations fédérales respectives. TVA, selon taux applicable au 1^{er} janvier de l'année civile.